

RÉUNION DU 31 MARS 2023

Le trente et un mars deux mil vingt-trois, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Raymond CARPENTIER, Jean GIARD, Pierre LECONTE, Bernard LEMOINE, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT, Chantal VIRMONTOIS.

Absent excusé :

Madame Christelle LEVILLAIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LECONTE.

Monsieur Christophe VATTEMENT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 24 février 2023 :

Le compte rendu de la réunion du 24 février 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (11 pour).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Sous la Présidence de Madame Pascale BOUCLET, le Conseil :

1°) Examine le Compte Administratif 2022, présenté par Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire ;

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Arrête les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 332 566,16 €

Recettes : 584 699,65 €

Excédent : 252 133,49 €

Résultat : Excédent : 282 472,18 €

Investissement :

Dépenses : 96 817,93 €

Recettes : 127 156,62 €

Excédent : 30 338,69 €

Le Compte Administratif 2022 est approuvé. (10 pour)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 252 133,49 €

un excédent d'investissement de 30 338,69 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire : Excédent antérieur reporté : 240 689,09 €

Résultat de l'exercice : Excédent : 11 444,40 €

Excédent au 31.12.22 : 252 133,49 €

1°) Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement, (compte 1068) : 0,00 €

2°) Affectation à l'excédent reporté, (compte 002) : 252 133,49 €

3°) Report de l'excédent d'investissement, (compte 001) : 30 338,69 €

(11 pour).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à examiner le budget primitif de l'année 2023, Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 480 413,49 €

Recettes : 480 413,49 €

Investissement :

Dépenses : 143 612,00 €

Recettes : 143 612,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget primitif 2023, l'adopte, à l'unanimité, tel qu'il lui a été proposé. (11 pour).

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023:

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les modalités de vote du budget primitif 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget de l'année 2023, à l'unanimité :

En fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre-opérations. (11 pour).

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023 :

Le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux de référence fixés par l'état concernant les 3 taxes locales et le CFE :

- taxe foncière bâti : **26,48 %** ;

- taxe foncière non bâti : **4,53 %** ;

- taxe d'habitation : **3,08 %** ;

- CFE : **6,58 %**. (11 pour).

QUESTIONS DIVERSES :

- La Commune est toujours en attente de solutions pour résoudre le problème des inondations sur la traversée de la RD 70 et des divers autres travaux demandés à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

- La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le vendredi 2 juin 2023 à 18 H 30.

- La séance est levée à 20 H 00.